



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

103 N° 6 1981

La preuve par les Écritures chez saint Irénée.
À propos d'un texte difficile

Bernard SESBOÛÉ (s.j.)

p. 872 - 887

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-preuve-par-les-ecritures-chez-saint-irenee-a-propos-d-un-texte-difficile-993>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La preuve par les Ecritures chez saint Irénée

À PROPOS D'UN TEXTE DIFFICILE
DU LIVRE III DE L'*Adversus Haereses*

A la fin de la section préliminaire du livre III de l'*Adversus Haereses*, consacrée au rapport entre l'Écriture et la Tradition, et que l'on pourrait intituler : « Où trouver la vérité de l'Évangile ? », se rencontre une phrase particulièrement difficile dont voici le texte latin :

Traditione igitur quae est ab apostolis sic se habente in Ecclesia et permanente apud nos, revertamur ad eam quae est ex Scripturis ostensionem eorum qui Evangelium conscripserunt apostolorum : ex quibus conscripserunt de Deo sententiam, ostendentes quoniam Dominus noster Iesus Christus Veritas est et mendacium in eo non est (III,5,1).

La difficulté se manifeste à l'évidence à la lecture des deux traductions françaises récentes de ce texte. Voici d'abord celle donnée par F. Sagnard en 1952 :

C'est donc ainsi que la Tradition qui vient des Apôtres existe dans l'Église et se maintient parmi nous. Revenons maintenant à la preuve par les Ecritures ; elle nous vient des Apôtres qui ont rédigé l'Évangile : car plusieurs parmi eux ont rédigé la doctrine sur Dieu, démontrant que Jésus-Christ 'est la Vérité' et qu' 'il n'y a pas de mensonge' en Lui¹.

Sagnard rapporte donc le « ex quibus » à « apostolorum » qui précède immédiatement. Il écarte le rapport entre « ex scripturis » et « ex quibus » que le mouvement littéraire du texte suggère cependant : puisqu'il s'agit de la preuve par les Ecritures, est-il impensable que les apôtres aient rédigé la doctrine sur Dieu « par les Ecritures » ?

La traduction plus récente (1974) de A. Rousseau et L. Doutreleau se heurte visiblement à la même difficulté. Les auteurs entendent bien rapporter « ex quibus » à « ex Scripturis », mais ne découvrant pas de sens recevable, ils proposent une correction : « La correction de 'ex quibus' en 'in quibus'... s'impose, croyons-nous, si l'on veut donner un sens acceptable à la phrase. Il est possible qu'un copiste, n'ayant pas perçu que 'quibus' se rapportait à 'scrip-

1. IRÉNÉE DE LYON, *Contre les Hérésies*, texte, intr., trad. et notes de F. SAGNARD, O.P. Sources chrétiennes [L.S.C.] 24, Paris, Cerf - Lyon, Vitte, 1952, p. 121.

turis' et l'ayant rapporté à 'apostolorum', ait cru donner un sens à la phrase en substituant 'ex' à 'in'². » Ce qui donne la traduction suivante :

Telle étant donc la manière dont la Tradition issue des apôtres se présente dans l'Eglise et perdue au milieu de nous, revenons à la preuve tirée des Ecritures qui nous viennent de ceux d'entre les apôtres qui ont mis par écrit l'Evangile et dans lesquelles [in quibus] ils ont exposé la doctrine sur Dieu. Or ils y ont bien fait voir que notre Seigneur Jésus-Christ est la Vérité et qu'il n'y a pas de mensonge en lui³.

Le texte latin d'Irénée fait effectivement difficulté tant que l'on comprend le terme *Scripturis* au sens de notre bible faite de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Il devient, à notre sens, tout à fait clair, sans besoin de correction⁴, si l'on estime que les Ecritures désignent ici dans la pensée d'Irénée ce que nous appelons l'Ancien Testament. L'auteur veut nous dire que les apôtres qui ont mis par écrit l'Evangile y ont exposé la doctrine sur Dieu et le Seigneur Jésus-Christ à partir des Ecritures, c'est-à-dire de l'Ancien Testament. Les rédactions évangéliques comportent une preuve tirée des Ecritures. C'est à elle qu'Irénée se réfère et c'est elle qu'il entend prolonger et développer dans son propre ouvrage. Le texte met en rapport de manière nette les *Ecritures* et l'*Evangile*. C'est d'ailleurs cette preuve tirée des Ecritures qui nous vient des apôtres, comme l'avait bien vu Sagnard, et non les Ecritures qui nous viennent des apôtres, comme l'interprète la seconde traduction dans la logique de sa correction.

Nous proposons donc la traduction suivante (qui suit au plus près celle de A. Rousseau et L. Doutreleau) :

Telle étant donc la manière dont la Tradition issue des apôtres se présente dans l'Eglise et perdue au milieu de nous, revenons à la preuve tirée des Ecritures qui nous vient de ceux d'entre les apôtres qui ont mis par écrit l'Evangile ; à partir de ces Ecritures ils ont exposé la doctrine sur Dieu. Or ils y ont bien fait voir que notre Seigneur Jésus-Christ est la Vérité et qu'il n'y a pas de mensonge en lui.

2. IRÉNÉE DE LYON, *Contre les Hérésies*, éd. crit. par A. ROUSSEAU, moine de l'abbaye d'Orval, et L. DOUTRELEAU, S.J., SC 210, Paris, Cerf, 1974, p. 245.

3. *Ibid.*, SC 211, p. 53. Pour tous les textes d'Irénée nous renverrons désormais à cette édition, dont nous empruntons les traductions (sous la forme : SC 211, p. 185). Le livre IV, SC 100/1 et 2, a paru en 1965, sous la direction de A. Rousseau, avec la collaboration de B. Hemmerdinger, L. Doutreleau et C. Mercier. Le livre V, SC 152-153, a paru en 1969, éd. crit. par A. Rousseau, L. Doutreleau et C. Mercier. Pour le livre II, non encore sorti aux SC, nous renvoyons à PG 7. — Au moment où nous critiquons une correction minime de A. Rousseau et L. Doutreleau, nous tenons à rendre hommage à l'œuvre monumentale qu'ils sont en train d'achever avec l'édition critique de la totalité de l'*Adversus Haereses*. Notre étude n'a été possible que sur la base de leur propre travail.

4. La correction affaiblit le lien littéraire entre « ex Scripturis » et « ex quibus ».

Notons que la rétroversion grecque de ce texte proposée par A. Rousseau n'infirmes en rien cette traduction : elle la rend tout à fait possible, en gardant *ex hōn* à la place du *en hais* corrigé.

Pour justifier complètement notre traduction et l'interprétation qu'elle véhicule, il nous faut maintenant opérer deux vérifications. Y a-t-il des emplois de *Scripturae* dans l'*Adversus Haereses* qui désignent sans contestation possible l'Ancien Testament ? La conception, surprenante pour nous, de la preuve par les Écritures que cette traduction suggère correspond-elle vraiment à la pensée et à la pratique d'Irénée ? Si ces vérifications s'avèrent positives, cette note critique peut nous mettre sur la voie d'une meilleure compréhension de la nature de la preuve par les Écritures qui constitue l'essentiel des livres III-V de l'*Adversus Haereses*.

I. LES SENS DE *Scriptura* OU *Scripturae* CHEZ IRÉNÉE

Une rapide enquête menée sur les emplois du terme *Scriptura* et *Scripturae* dans l'*Adversus Haereses* à partir du lexique de Reynnders⁵ permet de répondre avec clarté à notre première question.

1. Les Écritures désignent l'ensemble de notre bible

Tout d'abord le terme a souvent un *sens général* que le contexte ne permet pas de préciser. Aussi le lecteur moderne l'interprète-t-il spontanément de l'ensemble des Écritures, c'est-à-dire de l'AT et du NT. Il en va ainsi particulièrement dans les Livres I et II où l'appel à l'Écriture est par hypothèse plus rare. Le livre II se termine (II.35.4) par la promesse d'une preuve par les Écritures également annoncée de manière très générique. Ce sens général se retrouve dans les autres livres.

5. B. REYNDERS, *Lexique comparé du texte grec et des versions latine, arménienne et syriaque de l'« Adversus Haereses » de Saint Irénée*. Tomes I et II. CSCO, vol. 141 et 142, Louvain, 1954. — On nous reprochera peut-être de ne pas donner de dénombrements entiers des différents emplois. L'extrême complexité du dossier nous a fait renoncer à cette tâche. Outre les difficultés normales (certaines occurrences sont absentes du lexique ; le terme *Scriptura* renvoie parfois à des écrits non canoniques), le discernement du sens exact de chaque occurrence donne lieu à une part d'interprétation toujours discutable et dont la justification serait assez longue. En effet, le lecteur moderne est spontanément porté à comprendre *Scripturae* de l'ensemble AT et NT dans les textes où seule l'analyse d'un large contexte et la prise en compte de la conception irénéenne de la preuve par les Écritures peuvent suggérer qu'il s'agit d'autre chose : c'est le cas de la phrase dont nous partons. Nous avons donc limité notre argumentation à l'analyse des textes les moins discutables. Disons seulement que sur un chiffre approximatif total et brut de 133 occurrences du terme *Scriptura* dans l'*Adversus Haereses*, 52 désignent à coup sûr et exclusivement l'A.T.

On peut également relever quelques expressions où l'auteur semble viser expressément le couple AT et NT :

II.27.2 (PG 7, 803 b) : « Toutes les Ecritures (universae Scripturae), et les Prophéties et les Evangiles, ... prêchent que ... »

II.30.7 (PG 7, 818 c) : « Toutes les Ecritures proclament que ... »

Le premier texte est particulièrement explicite, puisque sous le terme de « toutes les Ecritures » Irénée comprend le binôme important dans sa pensée des prophéties (= AT) et de l'Evangile (= NT, malgré ici le pluriel).

Il existe aussi des cas où Irénée désigne explicitement le NT par le terme d'Écriture :

III.1.1. (SC 211, p. 21) : « Cet Evangile, ils [les apôtres] l'ont d'abord prêché ; ensuite, par la volonté de Dieu, ils nous l'ont transmis dans des *Écritures*. »

III.1.1. (SC 211, p. 23) : « Ainsi Matthieu publia-t-il chez les Hébreux, dans leur propre langue, une forme écrite d'Evangile (*scripturam Evangelii*). »

III.4.1. (SC 211, p. 47) : « A supposer même que les apôtres ne nous eussent pas laissé d'*Écritures*, ... »

V.30.1. (SC 153, p. 375) : A propos de l'exégèse du chiffre 666 dans l'*Apocalypse*, « Quiconque ajoute ou retranche à l'*Écriture*, ... »

V.30.2. (SC 153, p. 377) : même contexte, « le chiffre indiqué par l'*Écriture* ... »

Une première conclusion s'impose donc : Irénée est parfaitement conscient que les écrits du NT appartiennent au corps des Ecritures ecclésiastiques et que la totalité de ces Ecritures comprend l'ensemble des deux Testaments dont il veut montrer à la fois la « différence » et l'« unité » ou l'« harmonie » (III.12.12). Reconnaissons également que les textes du livre III ci-dessus recensés appartiennent à la même section que la phrase sur laquelle nous réfléchissons.

2. Les Ecritures désignent l'Ancien Testament seul

Le point précédent n'étant nullement contesté, nous pouvons légitimement nous demander si la mentalité d'Irénée n'est pas encore habitée par la conception traditionnelle, héritée du NT, pour laquelle les Ecritures désignent sans plus le corpus de l'AT. Des textes, de plus en plus indiscutables, de l'*Adversus Haereses* apportent une réponse positive, dont l'intérêt n'est pas seulement lexicographique : ils nous livrent le secret de ce qu'Irénée appelle la « preuve par les Ecritures ». Recueillons donc les plus importants de ces textes, pour leur donner le bref commentaire qui convient :

II.22.2 (PG 7, 782 b) : « L'apôtre, se rappelant l'*Écriture* (*memor Scripturae*), dit dans l'épître aux Romains : 'Comme il est écrit : A cause de toi nous sommes mis à mort tout le long du jour...' (*Rm* 8,36). »

Dans ce texte l'emploi du terme *Écriture* visant l'AT se réfère à la fois au langage et à l'usage du NT : Paul interprète la situation

chrétienne à la lumière du *Psaume 44, 23*, considéré comme parole prophétique. Dans une argumentation dont la pointe est toute différente, Irénée exploite le rapport AT-NT inscrit dans le texte paulinien. Il le dit d'ailleurs à la ligne précédente où il invoque à ses fins le double témoignage du prophète et de Paul (et a *Propheta* et a *Paulo*). Le couple Ecriture-Apôtre est la reprise du couple Prophète-Paul. Cette manière de procéder se retrouve souvent dans le Livre III, mais elle est généralement plus implicite. Il est donc important de retenir que le rapport AT-NT mis en œuvre dans les argumentations d'Irénée entend se greffer sur le même rapport inscrit dans les écrits apostoliques pour le prolonger.

II.35.2 (PG 7, 838 a) : « Quant aux autres, qui sont appelés du faux nom de Gnostiques... , ils seront facilement renversés par le fait que tous les *prophètes* ont prêché un seul Dieu et Seigneur, ... selon ce que nous démontrerons par les *Ecritures* elles-mêmes dans les livres suivants. »

Irénée annonce le projet de sa preuve par les Ecritures : celle-ci sera construite à partir des prophètes (= AT). La correspondance des deux termes est révélatrice. Nous la retrouverons encore⁶.

III.12.8 (SC 211, p. 215) : A propos de la rencontre de Philippe et de l'eunuque en *Ac 8* : « Celui dont le *prophète* a dit : ' Comme une brebis ... '. Ce personnage, expliquait Philippe, c'était Jésus, et l'*Ecriture* s'était accomplie en lui ... Il [l'eunuque] fut ensuite envoyé ... prêcher ... qu'il n'y a qu'un seul Dieu, Celui qu'ont prêché les *prophètes* ... »

Une fois encore Irénée développe son argumentation à partir de celle du NT et lui emprunte le rapport prophétie-accomplissement. On notera également la corrélation entre l'Ecriture et les prophètes. Le nerf de la preuve se situe dans la correspondance et l'accord entre les annonces prophétiques et l'événement de Jésus.

III.16.3 (SC 211, p. 297) : Irénée cite *Rm 1, 1-4* où se trouve la formule suivante : « l'*Evangile* de Dieu, que celui-ci avait promis d'avancé par ses *prophètes* dans les saintes *Ecritures* ».

Il ne s'agit pas d'attribuer à Irénée ce qui est le fait de Paul, mais de remarquer la connaturalité de langage et d'attitude entre les deux auteurs au sujet de la preuve par les Ecritures, qui consiste très exactement dans l'argument prophétique. Le texte paulinien met en rapport l'Evangile d'une part avec les prophètes et les Ecritures d'autre part.

6. Ce texte précède de peu l'annonce de la « preuve par les Ecritures » qui clôt le livre II (35.4) et annonce la suite de l'ouvrage. Le rapprochement invite à ne pas interpréter trop vite au sens moderne le terme *Ecritures* dans ce dernier passage.

III.16.4 (SC 211, p. 301-303) : Le témoignage de Luc sur les récits de l'enfance est mis par Irénée en rapport avec la prophétie d'*Is* 8,3 (comme l'avait déjà fait Justin) et intègre les éléments matthéens de l'adoration des mages et du massacre des innocents arrivé « *secundum Scripturas* ».

La traduction française : « Comme en témoignent les *Écritures* » est ici ambiguë. Elle donne à penser au lecteur moderne que les *Écritures* en question sont les récits de l'enfance qui viennent d'être cités. Mais l'argumentation est en fait très précise : pour Irénée les récits de Luc et de Matthieu racontent ce qui s'est passé « selon les *Écritures* », expression typique du NT. Elle a mis en œuvre la correspondance entre *Is* 8, 3-4 et ces récits et se termine par une allusion à *Mt* 2, 16-18 qui voit dans le massacre des enfants l'accomplissement de la prophétie de Jérémie.

III.19.2 (SC 211, p. 377-379) : « Que pas un seul d'entre les fils d'Adam ne soit appelé Dieu ou Seigneur... nous l'avons montré par les *Écritures* ; mais que le Christ... soit proclamé Dieu, Seigneur, ... et cela aussi bien par tous les *prophètes* que par les *apôtres* et par l'*Esprit* lui-même, voilà ce qu'il est loisible de constater... Ce témoignage, les *Écritures* ne le rendraient pas de lui, s'il n'était qu'un homme comme tous les autres hommes. Mais parce que, seul entre tous, il a eu en lui cette génération éclatante qui lui vient du Père Très-Haut (cf. *Is* 53,8) et parce qu'il a reçu aussi cette naissance éclatante qui lui vient de la Vierge (cf. *Is* 7,14), les divines *Écritures* rendent de lui ce double témoignage : d'une part, il est homme sans beauté, sujet à la souffrance (cf. *Is* 53, 2-3), assis sur le petit d'une ânesse (cf. *Za* 9,9), abreuvé de vinaigre et de fiel (cf. *Psa* 68,22), méprisé du peuple, descendant jusque dans la mort (cf. *Psa* 21, 7.16) ; d'autre part, il est Seigneur saint, admirable Conseiller (cf. *Is* 9,5), éclatant de beauté (cf. *Psa* 44,3), Dieu fort (cf. *Is* 9,5), venant sur les nuées en Juge universel (cf. *Dn* 7, 13.26). C'est tout cela que les *Écritures prophétisaient* de lui. »

Il fallait citer assez largement ce texte révélateur de la preuve par les *Écritures*. Sur les quatre emplois du terme *Écritures*, les trois derniers désignent sans équivoque les prophéties, c'est-à-dire l'AT. Les *Écritures* rendent prophétiquement témoignage de ce que sera l'événement de Jésus ; elles donnent ainsi la preuve que celui-ci est homme et Dieu. En l'occurrence toutes les prophéties en question ont été invoquées par le NT, mais Irénée les regroupe et leur donne une portée originale, déjà très « dogmatique ».

Ce contexte sans équivoque permet d'interpréter le premier emploi du terme *Écritures* dans le passage, emploi apparemment plus ambigu. Irénée renvoie à la toute première argumentation du livre III (6.1 — 8.3), présentant un triple témoignage appuyé sur l'*Esprit Saint* (6.1), c'est-à-dire les prophètes (8.1), c'est-à-dire encore l'*Écriture* (6.1 deux fois ; 6.3), les *apôtres*, en l'occurrence Paul, et le *Seigneur*. A propos de ces deux derniers témoignages le terme d'*Écriture* n'est pas employé. La référence à l'argumentation tripartite est encore évoquée dans notre passage par la mention des

prophètes, des apôtres et de l'Esprit. Ce dernier terme est d'ailleurs déconcertant : on attendrait normalement le Seigneur, puisque très généralement Irénée met l'Esprit du côté du témoignage prophétique. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'un lapsus. En tout cas l'ensemble de ces correspondances permet de conclure que la preuve par les Ecritures dont il est question est celle qui a souligné l'accord entre les prophètes (= les Ecritures) et le NT, c'est-à-dire les apôtres et le Seigneur.

III.21.1 — 21.5 : Cette séquence est consacrée à la polémique concernant *Is 7, 14* où les traductions juives lisent « jeune femme », alors que la Septante avait traduit par « Vierge ». Les quinze emplois du terme *Ecriture* visent soit ce verset d'Isaïe, soit l'AT en général en tant que corpus des Ecritures juives. Retenons quatre emplois plus significatifs :

III.21.1 (SC 211, p. 401) : « S'ils avaient su... que nous utiliserions les témoignages tirés des *Ecritures*, ils n'auraient certes pas hésité à brûler de leurs mains leurs propres *Ecritures*,... »

III.21.3 (SC 211, p. 407) : « Puisque c'est avec tant de vérité et par une telle grâce de Dieu qu'ont été traduites les *Ecritures* par lesquelles Dieu a préparé et formé par avance notre foi en son Fils,... »

III.21.3 (SC 211, p. 409) : « Solide, en revanche, non controuvée et seule vraie est notre foi, elle qui a sa preuve évidente dans les *Ecritures* traduites de la manière que nous venons de dire,... »

III.21.5 (SC 211, p. 417) : A propos de l'expression « fruit du sein » du *Ps 131, 11*, « dans cette promesse, l'*Ecriture* exclut le pouvoir générateur de l'homme ».

Ainsi donc, les Ecritures, qui sont les Ecritures juives (= l'AT), sont une préparation de la foi chrétienne et donnent la preuve évidente de celle-ci.

Les textes du Livre IV sont encore plus convaincants, si la chose était possible :

IV.10.1 (SC 100/2, p. 491-493) : Irénée a cité *Jn 5, 39-40* : « Vous scrutez les Ecritures... Ce sont elles qui me rendent témoignage » et il enchaîne naturellement : « Comment les *Ecritures* lui eussent-elles donc rendu témoignage, si elles ne provenaient pas d'un seul et même Père ? ». Peu après Irénée cite *Jn 5,46* : « Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez moi aussi, car c'est de moi qu'il a écrit. » Et il continue : « De fait, partout, dans les *Ecritures* de Moïse est semé le Fils de Dieu. »

Les mêmes formules se retrouvent en IV.11.1 (SC 100/2, p. 499).

Le commentaire est presque superflu : l'argumentation d'Irénée entend seulement prolonger celle de Jean ; elle s'appuie sur la conviction que les Ecritures anciennes rendent témoignage à Jésus.

IV.11.3 (SC 100/2, p. 507) : « Cet oracle de David [= *Ps 8,3*, cité en *Mt 21,16*] relatif au Fils de Dieu, il le montrait réalisé en lui-même, et il laissait entendre

qu'ils ne connaissaient ni le sens de l'*Écriture* ni l' 'économie' de Dieu, tandis qu'il était, lui, le Christ qu'avaient annoncé les *prophètes*. »

Retenons encore la corrélation entre *Écriture* et prophètes (la formule « annoncé par les prophètes » revient deux fois en 11,4). La preuve par l'*Écriture* est en définitive l'argument prophétique.

IV.23.1 (SC 100/2, p. 691-693) : « De toute évidence les patriarches et les *prophètes* : ils ont préfiguré notre foi et semé sur la terre la venue du Fils de Dieu, annonçant qui et quel il serait, afin que les hommes qui viendraient après eux eussent la crainte de Dieu et accueillissent aisément la venue du Christ, instruits qu'ils seraient par les *Écritures* (instructi a *prophetis*). »

Dans son commentaire de la parole « autre le semeur, autre le moissonneur » Irénée y lit l'expression de la corrélation entre l'annonce prophétique et la venue du Christ. Dans la version latine le texte se termine par la mention des prophètes. A. Rousseau croit devoir restituer à cet endroit le terme *Écritures*⁷. Sans nous prononcer sur le bien-fondé de cette restitution, nous remarquons seulement que les ambiguïtés des versions sur lesquelles elle s'appuie trahit une certaine équivalence verbale entre les termes *prophètes* et *Écritures*.

IV.23.2 (SC 100/2, p. 699) : « Voilà pourquoi encore les apôtres, qui rassemblaient 'les brebis perdues de la maison d'Israël', leur *démontraient*, par des allocutions appuyées sur les *Écritures*, que Jésus le Crucifié était le Christ. »

24.1. (p. 699) : Mais Paul a eu plus de peine auprès des gentils : « Pour ceux-là (= les Juifs), en effet, l'enseignement était aisé, puisqu'ils avaient les *preuves tirées des Écritures*. »

24.2 (p. 703) : « Ceux-ci (= les circoncis) étaient secondés par les *Écritures* que le Seigneur avait confirmées et accomplies en venant tel qu'il avait été annoncé. »

24.2 (p. 705) : « Tout cela était prêché aux gentils par la simple parole, sans *Écriture aucune* : c'est pourquoi ceux qui prêchèrent aux gentils peinèrent davantage. Plus généreuse aussi, d'autre part, apparaît la foi des gentils, puisqu'ils suivirent le Verbe de Dieu sans l'*instruction des Écritures*. »

Cet ensemble de textes constitue la confirmation explicite de l'interprétation de la phrase dont nous sommes parti. Irénée fait une nette différence entre la prédication apostolique aux Juifs et celle qui est destinée aux gentils. La première s'appuie sur la preuve par les *Écritures*, c'est-à-dire sur l'accord entre les prophéties de l'AT et l'événement de Jésus. La situation des gentils était au contraire plus difficile, tant du côté de l'annonce que du côté de la réception : Paul devait leur parler et ceux-ci devaient croire sans l'*instruction des Écritures*, c'est-à-dire sans l'AT.

IV.26.1 (SC 100/2, p. 713) : « Si donc quelqu'un lit les *Écritures* de cette manière, il y trouvera une parole concernant le Christ et une préfiguration de la

7. SC 100/1, note 1, p. 257.

vocation nouvelle. Car c'est lui le 'trésor caché dans le champ',... Trésor caché dans les *Écritures*, car il était signifié par des figures et des paraboles qui, humainement parlant, ne pouvaient être comprises avant l'*accomplissement des prophéties*, c'est-à-dire avant la venue du Seigneur. »

26.1. (p. 717) : « Si donc quelqu'un lit les *Écritures* de la manière que nous venons de montrer — c'est de cette manière que le Seigneur les expliqua à ses disciples après sa résurrection d'entre les morts, leur prouvant par elles (= *ex ipsis Scripturis*) qu' 'il fallait que le Christ souffrît et entrât dans sa gloire'... —, il sera un disciple parfait. »

Irénée fait ici la théorie de sa propre pratique : lire les *Écritures*, c'est découvrir dans l'AT le Christ, trésor caché sous forme de prophétie. Lire les *Écritures* de cette manière, c'est imiter l'exemple du Seigneur lui-même dans la leçon d'Écriture qu'il donnait sur la route aux disciples l'Emmaüs.

IV.27.1 - 31.1 (SC 100/2, p. 729-791) : La séquence rappelle les blâmes que les *Écritures* (7 emplois) portent sur les actions des patriarches et des prophètes jugées scandaleuses par les gnostiques, ainsi que sur les transgressions du peuple. Elle se termine par l'évocation de l'épisode des filles de Lot, dont Irénée cherche « la portée figurative », puisque l'Écriture ne blâme pas leur acte.

Dans cette séquence le terme *Écritures* désigne l'AT d'une manière qui va de soi. L'auteur est toujours à la recherche des correspondances avec le NT.

IV.34.1 (SC 100/2, p. 847) : Irénée s'adresse aux disciples de Marcion : « Lisez avec attention l'évangile qui nous a été donné par les apôtres, lisez aussi avec attention les *prophéties*, et vous constaterez que toute l'œuvre, toute la doctrine et toute la Passion de notre Seigneur y ont été prédites. »

Le passage ne mentionne pas les *Écritures*, mais il exprime la corrélation entre l'évangile et les prophéties, dont nous savons la proximité de sens avec les *Écritures*.

IV.34.5 (SC 100/2, p. 861) : « Si nous peinons à fournir des *preuves tirées des Écritures*, c'est pour les confondre par les textes eux-mêmes. »

35.4 (p. 873) : « Ils sont réfutés par ce qui est rapporté dans les *Écritures* au sujet de la venue du Christ. »

35.4 (p. 875) : « Quand donc ils se seront mis d'accord sur ce qui fut prédit dans les *Écritures*... »

Irénée se donne de la peine pour mettre en relief, chaque fois que cela est possible et bien au delà des évidences immédiates, les harmonies entre les deux testaments, c'est-à-dire les correspondances entre les *Écritures* prophétiques et l'accomplissement en Jésus.

V.17.1 (SC 153, p. 223) : Dans une argumentation sur le pardon des péchés Irénée parle du « Dieu prêché par les *prophètes* (a *Scripturis*) ». »

A. Rousseau privilégie le texte arménien qui donne « par les prophètes » alors que le texte latin dit « a Scripturis »⁸. Retenons cette nouvelle hésitation de la traduction manuscrite — résolue cette fois en sens contraire — entre *Écritures* et *prophètes*.

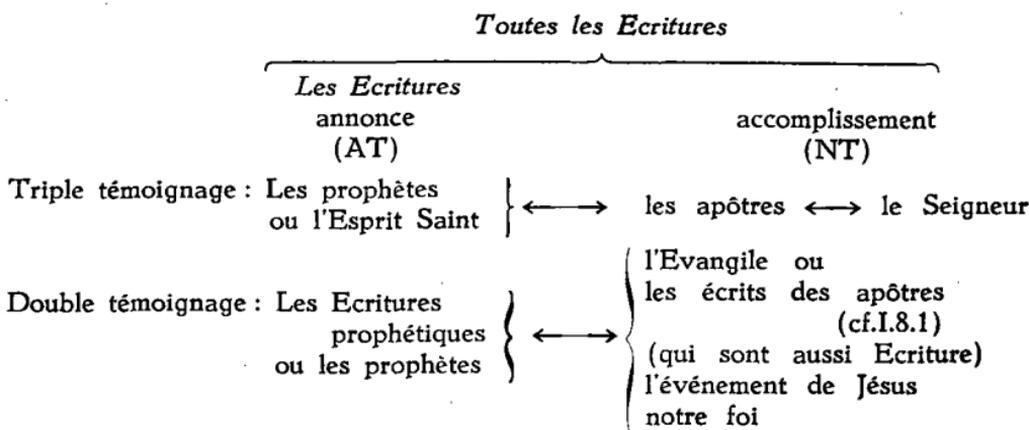
V.21.2 (SC 153, p. 271) : Dans la scène de la tentation du Christ le diable dissimule son « mensonge sous le couvert de l'*Écriture* » et il est vaincu « à partir de l'*Écriture* ».

La scène évangélique de la tentation propose à Irénée un modèle de ce qu'il cherche à continuer : un appel à l'*Écriture*, c'est-à-dire à l'AT, faisant comprendre le comportement de Jésus et soulignant l'accord des deux testaments.

II. — LA PREUVE PAR LES ÉCRITURES : ARGUMENT PROPHÉTIQUE

Maintenant que le lecteur a sous les yeux les pièces essentielles du dossier, il est possible de tirer quelques conclusions et de confronter les enseignements de cette analyse lexicographique avec la pratique d'Irénée. La donnée majeure qui se dégage est que la preuve par les *Écritures* est aux yeux de notre auteur une réalité beaucoup plus précise et relativement différente de ce qu'un lecteur moderne met spontanément sous ce terme : elle est la mise en œuvre de l'argument prophétique. Personne n'a jamais mis en doute l'importance de ce dernier chez Irénée. Mais on n'a sans doute pas suffisamment remarqué qu'il structure toutes les argumentations scripturaires de l'*Adversus Haereses*. C'est ce que nous voudrions indiquer simplement à propos des grandes masses d'argumentation qui parcourent l'ouvrage.

Mais auparavant essayons de visualiser l'espace sémantique qui se dégage de notre rassemblement de textes :



8. SC 152, note 2, p. 278.

1. *Le triple témoignage*

Deux constellations se dégagent en effet des textes rassemblés : celle du triple témoignage, qui est la première à intervenir, et celle du double témoignage en laquelle la précédente se résout de manière pratique et durable.

La constellation du triple témoignage habite, nous l'avons vu, la première argumentation scripturaire de l'*Adversus Haereses* (III. 6.1 - 8.3). Elle amène trois séquences distinctes : la première (6.1 - 6.4) consacrée à des textes de l'AT désignés sous la mention des prophètes ou de l'Esprit prophétique ; la seconde (6.5 - 7.2) propose le témoignage de l'apôtre Paul à partir de ses épîtres ; la troisième (8.1 - 8.3) évoque le témoignage du Seigneur à partir de quelques paroles de Jésus.

Pour comprendre la pointe de cette argumentation, encore brève et globale et qui consiste en une succession de témoignages assez peu articulés, il faut retenir l'intention trois fois exprimée par Irénée sous forme d'inclusion. D'abord au début de la séquence : « Ni le Seigneur, ni l'Esprit Saint, ni les Apôtres n'ont jamais appelé Dieu, au sens propre du terme, qui que ce fût qui n'eût pas été le vrai Dieu » (6.1) ; ensuite en transition au témoignage du Seigneur : « Jamais les prophètes ni les apôtres n'ont appelé Dieu ou Seigneur un autre que le seul vrai Dieu » (8.1) ; enfin en conclusion de la série : « Ni les prophètes, ni les apôtres, ni le Seigneur Christ, parlant absolument, n'ont reconnu pour Seigneur et Dieu personne d'autre que Celui qui est de façon exclusive Dieu et Seigneur » (9.1). Ce qui fait preuve pour l'auteur, ce n'est pas une simple addition de textes, mais l'accord des trois témoignages, dont il est donné comme un premier échantillonnage, et la pertinence du faisceau en tant que tel.

En principe Irénée ne cherche pas à poser dans cette argumentation des rapports particuliers entre tel texte de l'AT et tel du NT : c'est le rapport global des trois séquences qui compte. Pourtant, dès la première séquence on voit pointer quelques correspondances immédiates avec le NT. Réciproquement, les séquences consacrées aux épîtres de Paul et aux paroles du Seigneur contiennent quelques citations de l'AT ou des allusions à lui. Ainsi ce qui est posé intentionnellement pour la structure d'ensemble de l'argumentation se retrouve spontanément présent à l'échelle de chacun de ses éléments.

Mais au niveau élémentaire la structure ternaire de l'argumentation fait place à une structure plusieurs fois binaire : d'abord prophètes et NT dans son ensemble ; puis prophètes et apôtres ; enfin prophètes et Seigneur.

Irénée a-t-il senti que sa méthode initiale, appuyée sur une division ternaire et faisant jouer un rapport de groupe de textes à groupe de textes était trop lâche, difficile à manier, et ne lui permettait pas de développer ce qu'il avait envie de dire ? Toujours est-il que dès III.9.1 la constellation ternaire fait place à une série de constellations binaires du type de celles dont nous avons décelé le germe dans la première argumentation.

2. Le double témoignage : la suite du livre III

Ainsi dans le livre III Irénée va-t-il maintenant se concentrer sur le rapport entre le témoignage des prophètes et celui des apôtres. Le deuxième terme du binôme est évident, au plan littéraire, puisque l'auteur passe méthodiquement en revue le témoignage des évangélistes puis celui des autres apôtres (en fait les récits des *Actes*) d'abord pour prouver qu'il n'y a qu'un seul Dieu (9.1 - 11.9 et 12.1 - 15.3), et ensuite qu'il n'y a qu'un seul Christ (16.1 - 16.8 pour les évangélistes, 16.3 et 16.9 pour le témoignage de Paul). L'argumentation sur l'unité du Christ devient alors plus complexe et thématique, et développe une théologie de l'incarnation en tenant compte des différentes catégories d'hérétiques : le baptême de Jésus (17.1-4), la réalité de l'incarnation contre les docètes (18.1-7), la filiation divine de Jésus contre les Ebionites (19.1 - 21.9), la récapitulation de la création par l'incarnation (21.10 - 22.4), enfin la récapitulation d'Adam lui-même contre Tatien (23.1-8). Mais l'appel au témoignage des apôtres demeure prioritaire⁹. Il amène comme naturellement le beau texte de conclusion sur la prédication de l'Eglise.

Le premier terme du binôme, c'est-à-dire l'appel structuré aux prophètes, est moins apparent, surtout dans les premières argumentations où Irénée semble surtout préoccupé de donner comme des échantillons de l'unanimité des quatre évangélistes à partir de leurs commencements. Il s'agit d'une sorte de *lectio continua* qui s'arrête au moment où l'auteur estime la preuve suffisante. Il serait trop long, dans le cadre de cet article, de faire la démonstration méthodique de ce rapport structural à l'AT. Soulignons seulement quelques indices caractéristiques.

Le premier se trouve dans les déclarations d'intention d'Irénée : dans la phrase conclusive au témoignage de Marc l'auteur résume le résultat obtenu : « Ainsi donc il n'y a qu'un seul et même Dieu et Père, qui a été prêché par les *prophètes* et transmis par l'*Evangelium* ».

9. A deux exceptions près où l'on retrouve l'appel au triple témoignage (III.17.4) et l'appel aux paroles du Seigneur (III.18.4).

gile » (10.6 ; SC 211, p. 139). Ou encore, à propos du témoignage de Paul : « Ces textes font apparaître avec évidence, d'une part, un seul Dieu, qui par les *prophètes* a fait la promesse touchant son Fils ; d'autre part, un seul Christ . . . » (16.3 ; SC 211, p. 297)¹⁰. De même ce retour au triple témoignage qui conclut l'argumentation sur le baptême de Jésus : « Voilà ce que le *Seigneur* lui-même atteste, ce que les *apôtres* confessent, ce que les *prophètes* proclament » (17.4 ; SC 211, p. 339 ; l'argumentation a fait allusion aux paroles du Seigneur). Enfin en concluant le livre Irénée affirme la solidité et l'identité de la prédication de l'Eglise qui « bénéficie, ainsi que nous l'avons montré, du témoignage des *prophètes*, des *apôtres* et de tous leurs disciples » (24.1 ; SC 211, p. 471).

Le second indice est plus subtil à discerner, bien qu'il soit capital. Irénée choisit par prédilection les textes où le NT lui-même invoque le témoignage prophétique. Ce rapport, il le propose d'abord tel qu'il le lit, « décodant », explicitant parfois des allusions vétérotestamentaires inscrites dans la trame évangélique. Cela est particulièrement manifeste dans les textes consacrés au témoignage de Matthieu. Il en va de même quand il expose le témoignage de Pierre, à partir du premier discours des Actes qui fait largement appel aux textes de l'AT (Ac 2, 22-27 et 30-36) ; « C'est par les *prophètes* qu'ils leur démontraient que le Christ que Dieu avait promis d'envoyer, il l'avait envoyé en la personne de ce Jésus même qu'ils avaient crucifié et que Dieu avait ressuscité » (12.2 ; SC 211, p. 185).

Le troisième indice se situe dans la mise en œuvre originale du rapport entre les apôtres et l'AT. Plus le livre avance, et plus ce rapport devient littérairement massif : il apparaît particulièrement dans l'argumentation récurrente sur le baptême de Jésus (9.3 ; 17.1-4), dans celle qui traite de la conception virginale de Jésus (19.1 - 21.9) et dans la théologie de la récapitulation (21.10 - 23.8), qui est en son fond l'élaboration doctrinale des correspondances entre AT et NT.

3. Le double témoignage : les livres IV et V

La preuve complète annoncée par Irénée comporte l'appel au triple témoignage des prophètes, des apôtres et du Seigneur. Mais le changement de méthode l'a amené à proposer au livre III le

10. Il faudrait sans doute citer ici la formule finale de la section « un seul Dieu » : « Il a été montré clairement que les prédicateurs (*praedicatores*) de la vérité et les apôtres de la liberté n'ont appelé Dieu ou Seigneur personne d'autre que le seul vrai Dieu . . . » (III.15.3). Les « prédicateurs de la vérité » désignent très vraisemblablement ici les prophètes.

rapport entre prophètes et apôtres. Aussi le livre IV est-il annoncé comme celui qui mettra en œuvre « les paroles du Seigneur » (III.25.7). La constellation ternaire s'est donc dédoublée en deux constellations binaires complémentaires :

Les prophètes et les apôtres : Livre III

Les prophètes et le Seigneur : Livre IV

Le livre V sera à son tour un complément s'inscrivant dans la même structure : il reste en effet des paroles du Seigneur à expliquer, ainsi que les épîtres de Paul, puisque le livre III a surtout recueilli le témoignage des Actes (cf. IV.41.4 ; V. Préf.). Le livre est donc ainsi construit :

Les prophètes et l'apôtre Paul

Les prophètes et le Seigneur

Les prophètes et le témoignage apostolique de l'Apocalypse¹¹.

Il est inutile de développer ici ce qui est universellement reconnu : tout le livre IV est construit sur la correspondance entre le témoignage des prophètes et celui du Seigneur. L'appel systématique aux paroles claires du Seigneur, sur la base duquel le livre va se développer, comporte la mise en œuvre constante de ce rapport. L'édition des *Sources chrétiennes* intitule d'ailleurs la première section : « L'unité des deux testaments prouvée par les paroles claires du Christ » (SC 100/2, p. 393). Cela est si présent à l'esprit de l'auteur qu'il en vient à faire la théorie de sa propre

11. Nos conclusions rejoignent pour une part, mais prolongent, à notre sens, celles d'André Benoit : « Le livre III se propose d'être une démonstration par les Écritures. Or si l'on prend ce terme au sens strict, il signifie Ancien Testament. Le livre IV voudrait être une démonstration par les paroles du Seigneur ; le livre V doit apporter une réfutation par les lettres apostoliques. Ainsi on retrouve dans les thèmes que proposent ces trois livres, réfutation par l'Ancien Testament ou les Prophètes, par le Seigneur ou l'Évangile, par les paroles des Apôtres, la triade chère à Irénée : Prophètes, Seigneur, Apôtres » (A. BENOIT, *Saint Irénée, introduction à l'étude de sa théologie*. Paris, P.U.F., 1960, p. 197).

L'auteur ajoute un peu plus loin : « L'ambiguïté de la notion d'Écriture favorisait le passage des Prophètes aux évangiles et aux lettres apostoliques. En effet, si l'Écriture est d'abord l'Ancien Testament, les évangiles et les lettres apostoliques sont aussi, quoique pas tout à fait, Écritures. Dès lors, on comprend que, pratiquement amené à parler de l'Écriture, Irénée se soit laissé entraîner à parler dès le livre III des paroles du Seigneur, des lettres de Paul » (*ibid.* p. 198).

L'intuition est profondément juste, mais elle ne va pas jusqu'au bout d'elle-même et du coup se heurte à des difficultés apparentes dans la composition d'Irénée. Il est impossible de rendre compte du livre III comme d'une démonstration qui opérerait à partir du seul AT. L'intervention des témoignages des évangélistes (qu'il ne faut pas confondre avec les paroles du Seigneur très limitées dans le livre III) et des apôtres (non seulement Paul, mais aussi et surtout les Actes) n'est pas le fait d'un glissement ambigu, mais d'un dessein structuré. Réciproquement il est difficile de considérer comme digressions les appels massifs du livre IV au témoignage des prophètes. Tout au long des trois livres la « preuve par les Écritures » est construite sur les correspondances entre les prophètes d'une part, les apôtres et le Seigneur d'autre part, triade dont A. Benoit a bien senti la portée capitale dans l'œuvre d'Irénée.

pratique dans une longue section intitulée dans les *Sources* : « L'Ancien Testament, prophétie du Nouveau » (p. 625). L'appel à l'exégèse du presbytre est une mise en œuvre de la même donnée. On retrouve encore dans le petit traité de la liberté de l'homme la triple référence aux prophètes (37.2), au Seigneur (37.3) et à l'apôtre Paul (37.4).

L'ensemble du livre V vérifie fondamentalement la même structure d'argumentation.

4. *Quelques conclusions*

Sans prétendre rendre compte dans un aussi bref article de tous les aspects des riches et multiformes argumentations scripturaires qui jalonnent l'*Adversus Haereses*, nous croyons pouvoir proposer quelques conclusions sur la structure profonde qui les habite :

La preuve par les Ecritures administrée par Irénée ne consiste pas dans la production immédiate de textes du NT. Elle est la mise en œuvre de la preuve par les prophéties et consiste dans une élaboration systématique des accords entre les deux testaments. Cette donnée structurelle de base, qui n'en exclut pas d'autres, se vérifie toujours dans la corrélation établie entre les groupes d'argumentation et apparaît le plus souvent dans les unités élémentaires.

Dans cette manière de procéder Irénée est l'héritier constant du NT : ce sont les évangélistes, les apôtres et le Seigneur lui-même qui ont proposé au service de leurs témoignages une preuve par les Ecritures. Irénée, lui, exploite, développe, orchestre ; mais il n'invente pas le principe. C'est très exactement ce point que vise la phrase litigieuse dont nous sommes parti et qu'il est bon de relire maintenant : « Revenons à la preuve tirée des Ecritures qui nous vient de ceux d'entre les apôtres qui ont mis par écrit l'évangile ; à partir de ces Ecritures ils ont exposé la doctrine sur Dieu. »

Chez Irénée l'argument prophétique revêt une complexité nouvelle par rapport au NT ou à Justin dont la preuve par les Ecritures s'adressait surtout aux Juifs. Les adversaires visés sont désormais les gnostiques qui instaurent une rupture complète entre les deux testaments et font des coupes sombres dans le NT. Il s'agit donc de leur montrer que « l'un et l'autre Testament » constitue la révélation d'un seul et même Dieu, Père d'un unique Christ et Seigneur. Ainsi donc non seulement la prophétie est une preuve

de l'événement, mais l'événement à son tour devient une preuve de la prophétie : le Verbe incarné est envoyé tel qu'il avait été annoncé. L'événement du Seigneur confirme que les prophéties viennent du même Dieu. D'où l'enjeu capital de la preuve de l'unité et de l'harmonie des deux Testaments, dans le respect de leur différence (cf. III.12.12).

Cette conception précise de la preuve par les Ecritures est facilement occultée si l'on donne trop rapidement et sans examen au terme *Ecritures* notre sens moderne. Sans doute celui-ci est-il attesté chez Irénée et il traite bien le NT comme une Ecriture. Mais son esprit demeure habité par le sens encore traditionnel du mot en son temps, celui qui vient du NT et désigne sans plus l'ensemble de l'AT. Tel était le point que nous voulions simplement mettre en relief.